

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 24 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 17 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 46

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	
BEAUMONT DU PERIGORD	Jean-François PIBOYEU Michel LIGNAC Sébastien LANDAT Marielle GENDREAU (Arrivée à 18h55)
BIRON	
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	
	Julie LUMEN
GAUGEAC	
LALINDE	Esther FARGUES Jean-Marc RICAUD Pierre-Manuel BÉRAUD Christian BOURRIER Michel BLANCHET Thierry TESTUT Jean-Marc GOUIN Maryline LACOSTE-KOEGLER Jean-Marc LAFORCE Marianne BEYNE Jean-Claude MONTEIL Bernard ETIENNE
LANQUAIS	
LAVALADE	
LE BUISSON DE CADOUIN	
LIORAC SUR LOUYRE	
LOLME	

MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Florent FARGE
MOLIERES	Alexandre LACOSTE
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Alain ROUSSEL
PEZULS	
PONTOURS	Guy CLÉMENT
PRESSIGNAC VICQ	
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Carole ALARY
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	
TRÉMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Patrice VALADE
VERGT DE BIRON	Laurent BAGILET

Absents excusés : Annick CAROT, Bruno DESMAISON, Raymond FLEURY, Patrice MASNERI, Benoît BOURLA, Jean CANZIAN, Magalie PISTORE et Gérard CHANSARD.

Pouvoirs :

Madame Éléonore BAGES, absente, avait donné pouvoir à Michel LIGNAC.
Monsieur Robert ROUGIER, absent, avait donné pouvoir à Fabrice DUPPI
Madame Marie-José MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marc RICAUD
Monsieur Jérôme BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Jean-François PIBOYEU
Madame Emmanuelle DIOT, absente, avait donné pouvoir à Florent FARGE
Madame Christine VERGEZ, absente, avait donné pouvoir à Pierre-Manuel BÉRAUD
Madame Marie-Lise MARSAT, absente, avait donné pouvoir à Maryline LACOSTE-KOEGLER
Monsieur Roger BERLAND, absent, avait donné pouvoir à Laurent PÉRÉA
Madame Nelly JOBELOT, absente, avait donné pouvoir à Gérard MARTIN

ORDRE DU JOUR

1. RESSOURCES FINANCIERES

a. Décisions modificatives

DM 2 Budget principal : intégration des travaux en régie et régularisations inventaire

DM 1 OM-REOMI : virement de dépenses entre chapitres

b. Remises gracieuses de la part variable du SMD3

c. Répartition du FPIC 2024

d. Salle Sports de Le Buisson de Cadouin

- Présentation du projet et demandes de financements
- Projet d'aménagement de la toiture photovoltaïque par la SEM

2. RESSOURCES HUMAINES : Évolution du tableau des effectifs

3. Vente du terrain à la SCIC « La Pause Popote »

4. Vente de la Halle aux grains de Cadouin

5. Liquidation de la Maison de l'emploi Sud-Périgord

6. Participation à la collecte des déchets de venaison

7. Convention Initiatives Culturelles Concertées (CICC)

8. Renouvellement du bail de la maison éclusière de Baneuil

9. Convention avec EDF pour le maintien du niveau d'eau dans le canal pendant l'abaissement de la retenue hydroélectrique de Mauzac

10. Décisions du Président

11. Questions et informations diverses

Information sur le PLUI

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Monsieur Alain ROUSSEL est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président propose le retrait d'un point à l'ordre du jour : il est en effet nécessaire d'ajourner la délibération n°5 concernant la liquidation de la Maison de l'emploi Sud Périgord. Il propose également l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération concernant la réhabilitation de l'assainissement collectif de Beaumontois. Le conseil accepte le retrait et l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1. RESSOURCES FINANCIERES

a. Décisions modificatives

1. DM2 au budget principal : intégration des travaux en régie et régularisations de l'inventaire

Le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Jean-François PIBOYEU, explique que pour le passage en M57, il y a des travaux d'écriture de régularisation à effectuer en relation avec le comptable public ainsi que le conseiller aux décideurs locaux (CDL). C'est l'objet de la décision modificative suivante

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	29 788.97 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	29 788.97 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-418 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 243.73 €
R-722-4228 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 545.24 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	34 788.97 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	34 788.97 €	0.00 €	34 788.97 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 788.97 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 788.97 €
D-21318-418 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	14 966.20 €	0.00 €	0.00 €
D-21728-418 : Autres agencements et aménagements (mise à dispo)	0.00 €	3 277.53 €	0.00 €	0.00 €
D-217318-4228 : Constructions autres bâtiments publics (mise à dispo)	0.00 €	16 545.24 €	0.00 €	0.00 €
R-2802-020 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	34 788.97 €	0.00 €	5 000.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-847 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	0.00 €	9 536.15 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-238-847 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 536.15 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	29 536.15 €	0.00 €	29 536.15 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	64 325.12 €	0.00 €	64 325.12 €
Total Général		99 114.09 €		99 114.09 €

2. DM1 au budget OM-REOMI : virement de dépenses entre chapitres

Le SMD3 sollicite la communauté de communes pour effectuer des virements de dépenses entre chapitres qui permettent de prendre en compte les régularisations négatives à rembourser aux usagers ainsi que les remises gracieuses accordées aux redevables ayant des prescriptions médicales. Ces régularisations viennent diminuer d'autant le reversement à effectuer au SMD3.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL	OBSERVATIONS
011	627	Services bancaires et assimilés	1 000	-	1 000	commissions TIPI
011	6226	Honoraires	10 000	-	10 000	frais avocat contentieux
011	6288	Autres charges financières	3 407 915	- 100 000	3 307 915	versement au SMD3 encaissement REOMI
sous total 011			3 418 915	- 100 000	3 318 915	
65	6541	créances admises en non valeur	5 000	-	5 000	
65	6542	créances éteintes	5 000	-	5 000	
sous total 65			10 000	-	10 000	
67	6743	subventions exceptionnelles de fon	10 000	-	10 000	remise gracieuse surplus médical et part variable
67	678	autres charges exceptionnelles	30 000	100 000	130 000	régularisations factures négatives 2023 à rembourser aux usagers
sous total 67			40 000	100 000	140 000	
68	6817	dotation aux dépréciations des acti	65 002	-	65 002	provisions impayés 15% solde 2023
sous total 68			65 002	-	65 002	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 533 917,00	-	3 533 917,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL	OBSERVATIONS
002	002	excédent antérieur reporté	433 344,15	-	433 344,15	
70	706	prestations de services	3 100 572,85	-	3 100 572,85	redevance REOMI
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			3 533 917,00	-	3 533 917,00	

b. Remises gracieuses de la part variable du SMD3

Le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Jean-François PIBOYEU, explique que considérant que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.

Certains usagers ayant des surplus médicaux dus à leur santé peuvent donc ainsi bénéficier d'une diminution de la part variable de leur redevance en présentant les factures attestant de ces dépenses.

Que la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Que le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.

Que budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation.

Considérant la demande d'annulation des 24 factures présentées dans l'état récapitulatif ci - annexé pour un montant total de 2 302,02 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

c. Répartition du FPIC 2024

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des Finances, explique au conseil que la communauté de communes a reçu notification de la part de la préfecture des fiches d'information relatives à la répartition du FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour 2024.

Il précise qu'au niveau de l'ensemble intercommunal (territoire), il s'agit d'une attribution à hauteur de **534 374 €** et d'une contribution de **57 926 €**, c'est à dire que l'ensemble intercommunal est bénéficiaire net à hauteur de **476 448 €**.

Sur proposition du bureau, le conseil décide à l'unanimité de retenir, pour 2024, la répartition de droit commun:

	Prélèvement ou Contribution	Reversement ou Attribution
Montant notifié de l'ensemble intercommunal	-57 926 €	534 374 €
Part de la CC des Bastides Dordogne-Périgord	-28 149 €	259 648 €
Solde à répartir entre les communes membres	-29 777 €	274 726 €

FPIC 2024	Prélèvement	Reversement
CCBDP	-28 149 €	259 648 €

ALLES-SUR-DORDOGNE	-496	7 478
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	-377	3 080
BANEUIL	-1 068	0
BAYAC	-567	4 794
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	-2 960	22 936
BIRON	-300	1 881
BOUILLAC	-184	2 411
BOURNIQUEL	-114	1 517
LE BUISSON-DE-CADOUIN	-2 813	32 844
CALES	-590	6 698
CAPDROT	-676	6 843
CAUSE-DE-CLERANS	-408	6 114
COUZE-ET-SAINT-FRONT	-990	11 484
GAUGEAC	-166	1 518
LALINDE	-4 778	33 889

LANQUAIS	-691	8 131
LAVALADE	-135	1 664
LIORAC-SUR-LOUYRE	-366	3 744
LOLME	-232	3 439
MARSALES	-296	3 716
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	-1 176	13 795
MOLIERES	-484	6 304
MONPAZIER	-759	5 932
MONSAC	-311	2 782
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	-307	2 505
NAUSSANNES	-325	4 136
PEZULS	-209	2 307
PONTOURS	-266	3 394
PRESSIGNAC-VICQ	-610	7 128
RAMPIEUX	-189	2 423
SAINT-AGNE	-535	6 497
SAINT-AVIT-RIVIERE	-200	1 241
SAINT-AVIT-SENIEUR	-668	7 407
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	-1 235	4 443
SAINT-CASSIEN	-97	466
SAINTE-CROIX	-164	1 538
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	-660	5 114
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	-414	3 714
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	-257	2 145
SAINT-MARCORY	-102	709
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	-160	1 576
SOULAURES	-156	862
TRÉMOLAT	-1 194	9 984
URVAL	-233	2 390
VARENNES	-525	7 801
VERDON	-69	511
VERGT-DE-BIRON	-265	3 441

d. Salle de sport de Le Buisson de Cadouin

1. Présentation du projet et demandes de financements

Monsieur le Président présente le projet de réhabilitation et de mise aux normes de la salle de sport du Buisson de Cadouin élaboré avec l'ATD. Celui-ci répond aux besoins d'améliorer les conditions de pratiques sportives et d'accessibilité pour les usagers ; mais aussi d'assurer une rénovation énergétique complète du bâtiment.

Le projet vise les objectifs suivants :

- Améliorer la sobriété énergétique de la salle de sport du Buisson de Cadouin en supprimant les gaspillages et besoins superflus (notamment liés aux défauts d'isolation) ainsi que

l'efficacité énergétique de celui-ci (amélioration des équipements) → le projet comprend une isolation complète de l'enveloppe et la mise en place d'équipements moins énergivores (chauffage, éclairage et ECS) ; ce qui permettra de diminuer d'environ 77% la consommation d'énergie du bâtiment.

- Améliorer l'accessibilité du bâtiment et mettre aux normes les équipements anciens qui ne répondent plus à la réglementation en vigueur pour les ERP sportifs → accessibilité pour tous du bâtiment et de ses équipements ce qui n'est pas le cas actuellement.
- Améliorer le confort d'usage de la salle de sport pour appuyer les projets des acteurs du territoire permettant d'impulser la dynamique associative et sportive locale → conditions de pratiques sportives favorisées pour les principaux usagers : membres et licenciés des associations sportives (550 bénéficiaires directs), enfants scolarisés dans les 2 écoles du Buisson (108 écoliers) et enfants bénéficiaires de l'ALSH de Cadouin (50 enfants).

L'intégralité du projet sera portée par la CCBDP, sauf le renforcement et l'installation de la toiture photovoltaïque qui sera confiée à la SEM ; moyennant une participation au renforcement structurel de la charpente par l'intercommunalité (estimée à 115 000 Euros).

Le coût prévisionnel de l'opération en ce qui concerne la phase de travaux, hors toiture photovoltaïque, est de 970 700 Euros HT. Pour mener à bien cette opération, la CCBDP financera aussi les études associées (estimées à 142 434 Euros HT) et apportera une participation à la SEM comme évoqué précédemment pour les travaux en toiture.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat, de l'Union Européenne, du Département de la Dordogne au titre du contrat territorial et de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en ce qui concerne les équipements sportifs.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté dans le tableau ci-dessous.

Dépenses		
Description	Activités / Lots	Montant HT
ETUDES et ACCOMPAGNEMENT	Honoraires maîtrise d'œuvre	116 484,00
	Autres honoraires (BC, SPS)	23 450,00
	Etudes complémentaires et publicité	2 500,00
TRAVAUX et EQUIPEMENTS (hors toiture et photovoltaïque)	VRD/ démolitions /maçonnerie / gros-œuvre	270 800,00
	Menuiseries extérieures / serrurerie	169 900,00
	Menuiseries intérieures	37 100,00
	Plâtrerie/ isolation	38 200,00

	Carrelage / faïence	28 800,00
	Peinture / revêtements de sols	61 200,00
	Electricité / ventilation	154 800,00
	Plomberie- sanitaire / chauffage	177 200,00
	Equipements sportifs	32 700,00
TRAVAUX TOITURE et PHOTOVOLTAÏQUE	Couverture / zinguerie / centrale photovoltaïque	441 000,00
TOTAL	Intégralité des activités et lots de l'opération	1 554 134,00

Recettes		
Partenaires financiers	%	Montant HT
CCBDP	100	142 434,00
Etat - Fonds Vert-DETR-DSIL	45	436 815,00
Département de la Dordogne	15	150 000,00
UE	15	150 000,00
ANS	2	19 100,00
CCBDP	23	214 785,00
SEM24	74	326 000,00
CCBDP	26	115 000,00
Etat - Fonds Vert-DETR-DSIL	28,1	436 815,00
Département de la Dordogne	9,7	150 000,00
UE	9,7	150 000,00

ANS	1,2	19 100,00
SEM24	21,0	326 000,00
CCBDP	30,4	472 219,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité

d'approuver le projet « de réhabilitation et mise aux normes de la salle de sport du Buisson de Cadouin » ;

d'adopter le plan de financement prévisionnel du projet présenté ci-dessus ; de solliciter les subventions aux partenaires techniques et financiers ;

et de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette opération et pour engager cette opération.

2. Projet d'aménagement de la toiture photovoltaïque par la SEM

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'intercommunalité travaille depuis plusieurs mois sur la réhabilitation et la mise aux normes de la salle de sport du Buisson de Cadouin. C'est ainsi que le site de la salle de sport du Buisson de Cadouin a fait l'objet d'une étude technique, sur la parcelle cadastrée A2248 située au 1 chemin de la mer – 24 480 Le Buisson de Cadouin. Plusieurs solutions ont été étudiées pour améliorer la toiture de ce bâtiment (isolation, couverture, possible production d'EnR).

Pour ce faire, la SEM24 PERIGORD ENERGIES, société d'économie mixte, a été sollicitée, la CCBDP souhaitant être accompagnée pour une étude de faisabilité sur le potentiel du site et la possibilité d'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Pour rappel la SEM24 a été créée sous l'impulsion du SDE24 dont le capital est constitué à la fois d'actionnaires publics (majoritaires) et privés (minoritaires). La SEM24 a vocation à investir dans des projets de production d'énergie renouvelable et plus largement dans les projets facilitant la transition énergétique.

Les caractéristiques techniques du projet qui sera mis en œuvre par la SEM sont les suivantes :

- Installation d'une centrale photovoltaïque en toiture existante (qui sera préliminairement désamiantée puis renforcée), avec une surface d'environ 950m² et une puissance installée proche des 184kWc ;
- La production annuelle de cette centrale est estimée à environ 173 800 kWh, soit la consommation annuelle de 93 habitants (hors chauffage) permettant ainsi d'éviter le rejet de 57 tonnes de CO₂ par an.

La SEM24 mènera le projet à travers sa filiale «Toiture Solaire du Périgord » dont le siège est basé au 78 rue Victor Hugo 24000 Périgueux. Celle-ci financera en totalité la centrale photovoltaïque située sur la toiture de la salle de sport de la parcelle A2248 pour un montant de 121 000 Euros. A cela s'ajoute que « Toiture solaires du Périgord » financera aussi en amont les frais d'études (Bureau d'études, bureau de contrôle, CSPS) liés à l'installation de la centrale, la dépose des

couvertures/isolations amiantées, le renforcement de structures et la pose de bac acier isolé pour un montant de 205 000 Euros. Une participation de la CCBDP au renforcement structurel de la charpente sera nécessaire pour un montant estimé à 115 000 Euros.

Par la suite, quand les travaux de la salle de sport seront finalisés, la SEM24 assurera l'exploitation et la maintenance de la centrale durant 30 années.

Le projet d'installation de la toiture photovoltaïque se déroulera en quatre phases portées par la SEM24 qui s'articuleront avec les autres étapes du chantier de réhabilitation et de mise aux normes de la salle de sport :

- phase d'études,
- phase administrative pour les obtentions d'autorisation,
- phase de construction de projet,
- phase d'exploitation (bail emphytéotique) en général de 30 ans.

Le conseil communautaire, abstention, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de création d'une toiture photovoltaïque sur la salle de sport du Buisson de Cadouin – parcelle A2248, réalisé par la filiale « Toiture Solaire du Périgord » de la SEM24, et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération, notamment le bail emphytéotique concernant le projet décrit ci-dessus ; ainsi que tout autre document lié au projet.

2. RESSOURCES HUMAINES : évolution du tableau des effectifs

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, explique qu'après les avis du Comité Social Territorial en date du 21/06/2024 et du 20/09/2024, il convient d'intégrer les nouvelles évolutions liées aux départs et remplacements :

POSTES ACTUELS	QUOTITE	NOUVELLES SITUATIONS	QUOTITE	DATE PROPOSEE
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	12H	Suppression du poste		01/10/2024
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	Suppression du poste		01/10/2024
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	10h	Suppression du poste		01/10/2024
Adjoint technique	20.5h	Suppression du poste		01/10/2024
Opérateur des activités physiques et sportives (APS)	14.5h	Suppression du poste		01/10/2024
Puéricultrice	35h	Suppression du poste		01/10/2024
Agent social principal 2 ^{ème} classe	31.50h	Suppression du poste		01/07/2024

Suite à une réorganisation du service enfance et jeunesse, il convient de procéder aux modifications indiquées ci-dessous à quotité de temps de travail constante :

POSTES ACTUELS	QUOTITE	NOUVELLES SITUATIONS	QUOTITE	DATE PROPOSEE
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	17h	Suppression du poste		01/10/2024
Adjoint d'animation	22.5h	Suppression du poste		01/10/2024
		Adjoint d'animation	35h	01/10/2024
Adjoint d'animation	22.5h	Suppression du poste		01/10/2024
		Adjoint d'animation	27h	01/10/2024

En outre, au regard de l'organisation du service enfance jeunesse, du service technique et à la réussite à un concours d'un agent exerçant les fonctions de secrétariat de mairie, le Président explique la nécessité de créer les emplois permanents suivants :

Grade	Quotité temps hebdomadaire	Date
Adjoint d'animation	20h	01/10/2024
Agent de Maîtrise	35h	01/10/2024
Adjoint technique	35h	15/10/2024
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	33h	01/11/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, à compter du 1^{er} octobre 2024 prochain, les évolutions énumérées ci-dessus et décide de la création de ces postes accessibles selon les conditions de qualification définies par les statuts. Les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel sera recruté selon les conditions de qualification et de rémunération définies par le statut correspondant. Il adopte le nouveau tableau des effectifs et des emplois ci-annexés,

Annexe : Tableau des effectifs

3. Vente du terrain à la SCIC « La Pause Popote »

Le Président rappelle au conseil le projet de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La Pause Popote ». Cette Société Coopérative d'Intérêt Collectif, avec un volet « entreprise d'insertion » s'inscrit dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire puisqu' il s'agit de réunir divers acteurs autour d'un projet de restauration collective, de formation en restauration collective,

d'inclusion de personnes porteuses de handicap, aux fins d'un service de portage de repas sur le territoire.

Pour la réalisation de ce projet, la CCBDP avait fait l'acquisition d'un terrain cadastré BA 204 et d'une superficie de 1137 m².

En raison de la forte augmentation du coût de la construction d'un atelier (cout des matériaux et modification du projet initial), la CCBDP s'est retirée du projet.

À la demande des porteurs du projet et afin qu'ils puissent poursuivre l'opération, il convient désormais de vendre ce terrain à la SCIC.

France domaine a été consulté et a rendu son avis le 06/10/2023.

Ainsi, le Président propose de vendre le terrain pour un montant de 50 600 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre le terrain cadastré BA 204 sur la commune de LALINDE à la SCIC « La Pause Popote » au prix 50 600 € T.T.C. ; et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire, notamment l'acte de vente du terrain auprès de Maître Diot-Dudreuilh, Notaire à Lalinde.

Annexe : Avis des domaines

4. Vente de la Halle aux grains de Cadouin

Le Président explique que la communauté de communes est propriétaire d'un « garage » dit « ancienne halle aux grains » sur la commune de Le Buisson de Cadouin (Cadouin), rue des Martyrs (parcelle AB 176 d'une superficie de 61 m²).

Monsieur Robert BESSE, propriétaire de la maison attenante, souhaite acquérir ce bâtiment.

France domaine a été consulté et a rendu son avis le 25/06/2024. Le bien est évalué à 10 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Ainsi, le Président propose de vendre ce garage à Monsieur Robert BESSE pour un montant de 11 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

accepte à l'unanimité de vendre le garage cadastré AB 176 sur la commune de Le Buisson de Cadouin à Monsieur Robert BESSE au prix 11 000 € T.T.C.;

autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire, notamment l'acte de vente du terrain auprès de Maître Florence ROMAIN, Notaire à Le Buisson de Cadouin.

Annexe : Avis des domaines

5. Liquidation de la Maison de l'Emploi Sud-Périgord

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

6. Participation à la collecte des déchets de venaison

Le Président explique qu'en 2021, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne a sollicité la communauté de communes afin de participer aux frais liés à la collecte et au traitement des déchets de venaison.

Le Président rappelle à l'assemblée le débat qui s'est déroulé lors du conseil du 18 mai 2021, concernant les déchets de venaison, et notamment l'inquiétude des élus quant à la légitimité de la collectivité d'intervenir dans ce cadre et du risque de précédent que cela pouvait entraîner.

Il explique que malgré un accord de l'assemblée pour une participation exceptionnelle, celle-ci n'avait finalement pas été acceptée par la fédération, estimant qu'une participation unique n'était pas satisfaisante.

La CCBDP est régulièrement sollicitée par la fédération de chasse qui compte 7 points de collecte pour l'équarrissage sur le territoire et qui voit amplifier les volumes de déchets de venaison à collecter puis à traiter .

La question suscite un vif débat entre les élus présents concernant l'engagement des chasseurs dans la défense de l'environnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, refuse de participer à la collecte et au traitement des déchets de venaison (5 voix Pour : *Marielle GENDREAU, Bernard ETIENNE, Alexandre LACOSTE, Guy CLÉMENT, et Daniel GRIMAL*; 14 abstentions : *Sylvie ROQUE, Jean-Philippe COUILLARD, Michel LIGNAC (qui a le pouvoir de Éléonore BAGES), Marianne BEYNE, Jean-Claude MONTEIL, Jean-Pierre PRÊTRE, Florent FARGE (qui a le pouvoir de Emmanuelle DIOT), Daniel SÉGALA, Alain ROUSSEL, Philippe POUMEAU, Éric CHASSAGNE, et Gérard MARTIN (qui a le pouvoir de Nelly JOBELOT)*; et 36 voix contre : *Thierry DEGUILHEM, Jean-François PIBOYEU (qui a le pouvoir de Jérôme BOULLET), Sébastien LANDAT, Paul-Mary DELFOUR, Christophe CATHUS, Ludovic PAPON, Bruno MONTI, Julie LUMEN, Robert ROUGIER, Esther FARGUES, Jean-Marc RICAUD (qui a le pouvoir de Marie-José MANCEL), Pierre-Manuel BÉRAUD (qui a le pouvoir de Christine VERGEZ), Christian BOURRIER, Michel*

BLANCHET, Thierry TESTUT, Jean-Marc GOUIN, Maryline LACOSTE-KOEGLER (qui a le pouvoir de Marie-Lise MARSAT), Jean-Marc LAFORCE, Fabrice DUPPI (qui a le pouvoir de Robert ROUGIER), Nathalie FABRE, Benoît BOURLA, Isabelle MUCHA, Alain DELAYRE, Laurent PÉRÉA (qui a le pouvoir de Roger BERLAND), Carole ALARY, Yves WROBEL, Francis MONTAUDOUIN, Philippe LAVILLE, Éloi COMPOINT, Patrice VALADE, Laurent BAGILET.

7. Convention Initiatives Culturelles Concertées (CICC)

Monsieur Fabrice DUPPI, Vice-Président chargé de la culture, rappelle la programmation des actions pour le « SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES » portées par le Conseil Départemental de la Dordogne ; il rappelle que la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord est le porteur de la convention culturelle.

Le Vice-Président propose au conseil les participations ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte (54 voix Pour et 1 voix Contre : Alexandre LACOSTE) de verser les subventions suivantes aux associations dans le cadre des Conventions d'Initiatives Culturelles Concertées signées avec le Conseil Départemental de la Dordogne :

- 4 200 € à l'association **Lire et Relire** – Lalinde : 8^{ème} festival de littérature « Lire en Bastides » (soit 2 100 € CD24 et 2 100 € CCBDP)
- 1 200 € à l'Association **Magie Cinéma** – Le Buisson de Cadouin : Séances Cinéma, animations, conférences (soit 600 € CD24 et 600 € CCBDP)
- 1 000 € à l'association **Expression Artistique et Culturelle de Cadouin** – Cadouin : soirée concert – spectacle jeune public (soit 500 € CD24 et 500 € CCBDP)
- 700 € à l'**amicale Laïque du Buisson de Cadouin** : Spectacle jeune public (soit 350 € CD24 et 350 € CCBDP)
- 1 400 € à l'Association **La Cerise sous le Chapeau** – Trémolat : Conférences (soit 700 € CD24 et 700 € CCBDP)
- 800 € à l'Association **Les Amis de la Bastide de Molières** – Molières : Concert (soit 400 € CD24 et 400 € CCBDP)
- 4 600 € au **Comité des Fêtes de Molières** fête de la Bière et festival de théâtre « Molières en scène » (soit 2 300 € CD24 et 2 300 € CCBDP)
- 3 000 € à l'Association **L'œil Lucide** – Cadouin : Festival des rencontres du réel (soit 1 500 € CD24 et 1 500 € CCBDP)
- 5 000 € à l'Association **ARCADES** du Buisson de Cadouin : Saison de musique classique (soit 2 500 € CD24 et 2 500 € CCBDP)

- 200 € à l'APE **La Récré Action** - Baneuil : spectacle et concert (soit 100 € CD24 et 100 € CCBDP)
- 4 000 € à l'**Association Culturelle en Beaumontois (ACEB)** de Beaumontois en Périgord : Festival Bastid'Oc – Rendez-vous du Livre Régional et de la Culture Occitane (soit 2 000 € CD24 et 2 000 € CCBDP)
- 3 000 € à l'**AJMR** de Lalinde (**Actions Jeunes en Milieu Rural**) de Lalinde : spectacles et concerts (soit 1 500 € CD24 et 1 500 € CCBDP)
- 800 € à l'Association **Les Saisons de Quitterie** – St Marcel du Périgord : concert classique (soit 400 € CD24 et 400 € CCBDP)
- 600 € au **Foyer Laïque Rural de Cadouin** : 7^{ème} concert classique autour de l'orgue à Cadouin (soit 300 € CD24 et 300 € CCBDP)
- 1 100 € au **Comité des Fêtes de Paleyrac** : Paleyrac'cordes (soit 550 € CD24 et 550 € CCBDP)
- 1000 € à **CLEM** (Cultures Loisirs Expressions à Monpazier) : Fête du Livre (soit 500 € CD24 et 500 € CCBDP)
- 400 € à l'Association **Club des Chênes Verts** – Mauzac-et-Grand-Castang : Théâtre (soit 200 € CD24 et 200 € CCBDP)
- 600 € à l'**Atelier des Couleurs** – St Capraise de Lalinde : Dessin (soit 300 € CD24 et 300 € CCBDP)
- 600 € à l'Association « **Pastel et Dessin des Bastides** » à St Agne : Exposition - Festival (soit 300 € CD24 et 300 € CCBDP)
- 600 € à l'**AJMR** de Lalinde Actions Jeunes en Milieu Rural : Pratiques artistiques en amateur (300€ CD24 et 300 € CCBDP)

Annexe : convention

8. Renouvellement du bail de la Maison éclusière de Baneuil

Monsieur Thierry DEGUILHEM, Vice-Président chargé du Canal de Lalinde, rappelle que la gestion de ce dernier a été transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

Il existe plusieurs maisons éclusières. La maison éclusière N° 6 située « La Borie Basse » – 1497 route du Mondoux à Baneuil a fait l'objet d'un contrat de location à Monsieur Max DORMOY, signé pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Il convient donc de renouveler ce contrat de location avec Monsieur Max DORMOY

Le Président propose d'en signer un nouveau pour une durée de 3 ans renouvelable moyennant un loyer mensuel de 300 € révisable annuellement au 01 janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction Publié par l'INSEE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le nouveau contrat de location avec Monsieur Max DORMOY pour la Maison éclusière N° 6 située « La Borie Basse » – 1497 route du Mondoux à BANEUIL, et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

9. Convention avec EDF pour le maintien du niveau d'eau dans le canal pendant l'abaissement de la retenue hydroélectrique de Mauzac

Le Président explique au conseil d'EDF, gestionnaire de la concession de l'aménagement hydro-électrique de Mauzac, réalise un abaissement de la retenue de Mauzac de 327cm du 26 aout 2024 au 7 octobre 2024 afin d'effectuer la maintenance des ouvrages et plus particulièrement de la rénovation des vanne toits du barrage.

Le Président explique que cet abaissement ne permet plus l'alimentation gravitaire en eau du canal de Lalinde.

Afin de maintenir un niveau d'eau suffisant dans les différents tronçons du canal en adéquation avec les besoins en eau des usagers et particulièrement la défense incendie des 2 entreprises industrielles (POLYREY et MUNSKJO), il convient de signer une convention avec EDF de déterminer les conditions de financement des différents pompages supplémentaires nécessaires. Cette convention entre en vigueur rétroactivement le 26/08/2024 et est valable jusqu'au 31/12/2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la Convention avec EDF pour le maintien d'un niveau d'eau dans le canal de Lalinde pendant l'abaissement de la retenue hydroélectrique de Mauzac pour satisfaire les usages et protéger la biodiversité.

10. Réhabilitation du système d'assainissement de Beaumontois en Périgord – Réseaux et station

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'à la demande du Service Eau Environnement et Risques de la Direction Départementale du Territoire, la communauté de communes a fait réaliser un diagnostic du système d'assainissement de la commune de

Beaumontois en Périgord par ARTELIA entre 2020 et 2023. Concernant le réseau, il ressort que sur certains secteurs très anciens où il est en fibrociment, il est fortement dégradé : dégradations de surface, fissures, nombreux piquages directs carottés, intrusions de racines, ... Concernant la station d'épuration, elle est déclarée non conforme tant en équipement qu'en performance. Cet ouvrage, très vétuste malgré un « entretien effectué avec soins » et un fonctionnement en sous charge, ne permet pas de respecter la norme de rejet.

Au vu de ces constatations et sur les préconisations de l'ATD, la commission assainissement a donc proposé

de réhabiliter une partie du réseau d'assainissement (Rue Foussal, Secteur HLM avenue d'Alsace, sous camping et sous collège, Rue Notre Dame de la Foy, Rue GUILLAUMY et un tronçon de l'Avenue Louis Ters)

de reprendre les branchements non conformes chez les particuliers sur ces tronçons

et de construire en remplacement de l'ancienne station, une nouvelle STEP à filtres plantés de roseaux à 2 étages de traitement d'une capacité de 1 200 EH) sur un nouveau site (parcelle 34 et 35 section C surface d'une surface de 1.8 hectare) en cours d'acquisition.

Suite à la consultation des entreprises relative au marché de travaux, le coût de l'opération s'élève à 2 616 000 € HT qui se décompose ainsi :

	Réseaux	Reprise des branchements	Station	TOTAL
Travaux	586 732.08	230 198.58	1 583 084.14	2 400 014.80
Assistance M.O.	7 500.00		7 500.00	15 000.00
Maitrise d'Oeuvre	16 646.08	6 530.92	60 915.00	84 092.00
SPS Imprévus divers	26 121.84	9 270.50	81 500.86	116 893.20
TOTAL	637 000.00	246 000.00	1 733 000.00	2 616 000.00

Le Président explique que pour réaliser ces travaux, il est possible d'obtenir des subventions de l'Agence Adour Garonne de l'ordre de 70% sur les stations et les réseaux et de 50% sur les reprises de branchement chez les particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité le financement de la réhabilitation du système d'assainissement de Beaumontois en Périgord réseaux et station, sollicite auprès de l'Agence Eau-Adour-Garonne (Délégation Atlantique Dordogne) , des subventions à hauteur de 1 213 100 € pour la station d'épuration, de 445 900 € pour les réseaux d'assainissement et de 123 000 € pour la reprise des branchements non conformes chez les particuliers. Le conseil autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2024 – 16 MARCHE DE SERVICE – ELABORATION DU RLPi – ACTE MODIFICATIF n°1 TRANSFERT A LA SOCIETE CITADIA

Le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,
VU la décision 2021-18 d'attribution du marché en date du 3 mars 2021,
Considérant la cession de la société EVEN CONSEIL au profit de la société CITADIA

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'acte modificatif N°1 pour le marché réalisation d'un RLPi qui est repris par la société CITADIA en remplacement de la société EVEN CONSEIL.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations restant à réaliser s'élève à 12 042.50 € HT.

DECISION 2024 – 17 MARCHE DE SERVICE – CONTRÔLES REGLEMENTAIRES DES DISPOSITIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ACTE MODIFICATIF n°1 MODIFICATION DU RIB

Le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,
VU la décision 2023-17 d'attribution du marché en date du 12 novembre 2023,
Considérant la demande du titulaire du marché relative à la modification du RIB indiqué sur les pièces du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'acte modificatif N°1 relatif à la modification du RIB.

DECISION 2024 – 19 REPRISE ZOE EV-133-XT

Le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,

Considérant la proposition de reprise de la ZOE EV-133-XT par l'entreprise CAZES ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition de reprise de la ZOE EV-133-XT par l'entreprise CAZES au prix de 2 000 € est acceptée. L'entreprise CAZES reprend également le contrat de location de la batterie de ce véhicule

DECISION 2024 – 20 - LOCATION MAISON ECLUSIERE n° 5

Le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,
VU la demande de Monsieur Didier VERNET qui souhaite louer la maison éclusière n° 5 situé à Mouleydier – « Tuilières » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de louer la maison éclusière n°5 à Monsieur Didier VERNET du 1^{er} août 2024 au 1^{er} août 2025.

ARTICLE 2 : le loyer mensuel est fixé à 200 €.

DECISION 2024 – 21 - Concernant la DECLARATION D'INFRUCTUOSITE d'un marché de travaux afférent à : CANAL DE LALINDE - SITE DE MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG- REPARATION AQUEDUC D'ALIMENTATION PERRES ET CANAL

Le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

VU l'analyse des offres de la commission achat du 9 juillet 2024, reçues à la suite de la consultation du 13 juin au 4 juillet 2024.

CONSIDERANT qu'une seule l'offre a été reçue et excède les crédits budgétaires alloués à cette opération.

CONSIDERANT que les articles R 2185-1 et R 2185-2 du Code de la commande publique permettent à un acheteur public de ne pas donner suite à une procédure pour motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offre régulière, acceptable ou appropriée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure adaptée relative aux travaux susvisés, est déclarée infructueuse pour l'absence d'offre régulière, acceptable ou appropriée.

Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement.

DECISION 2024 – 22 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ
Relance du lot n°8 (chauffage – VMC – plomberie - sanitaire)
du marché de travaux
Réhabilitation des locaux existants et extension du centre de
loisirs de Cadouin

Le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

VU la délibération du 23 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22-4 du Code susvisé.

CONSIDERANT qu'une consultation, ayant pour objet les travaux susvisés a été lancée par voie de publicité le 27 mai 2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 20 juin 2024 à 10h00 ;

CONSIDERANT l'analyse des offres par la commission achat du 9 juillet 2024 après application des critères de jugement (valeur technique et prix des prestations) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est déclaré attributaire du marché pour les travaux de Réhabilitation des locaux existants et extension du centre de loisirs de Cadouin, Lot n°8 (chauffage – VMC – plomberie – sanitaire) :

- **SARL BALSERA**, 29 Bd de la Résistance, 24150 LALINDE – (Siret 79323483200020), pour un montant HT de 55 000 € soit 66 000 € TTC.

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord – Section investissement – Opération 71 - Article 2317.

DECISION 2024 – 23 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
- AVENANT1-HYDROCURAGE DES RESEAUX ET VIDANGES DES
OUVRAGES DE STATIONS D'EPURATION LOT N°2 -SECTEUR
SUD DE LA CCBDP - MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DE
LA SOCIETE SARP-OSIS OUEST

Le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,

Vu la décision 2022-47 pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande, concernant les prestations d'Hydrocurage des réseaux et vidanges des ouvrages de stations d'épuration (lot 2 – secteur Sud) ;

Considérant la restructuration interne au sein du Groupe SARP, la société **SARP OSIS Ouest** a fait l'objet d'une fusion – absorption par la société **SARP Sud-Ouest**, et ce à compter du 1^{er} juillet 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Accepte l'acte modificatif N°1 relatif à l'accord cadre à bons de commande pour le titulaire du lot n°2 – Secteur Sud, précisant les modifications introduites par cette opération de fusion-absorption de la Société **SARP OSIS Ouest** par la Société **SARP Sud-Ouest**.

Siège social : 8 Avenue Manon Cormier – CS 20412 – 33530 BASSENS
Agence de Périgueux – ZAE Le LANDRY 2 - 24750 BOULAZAC
Siret : 341 039 857 00766

DECISION 2024 - 24- MARCHÉ DE SERVICES RLPI - ACTE MODIFICATIF 1 - ABSORPTION PAR CITADIA DE EVEN CONSEIL/SOGEFI

Le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,

VU Le marché pour la « Réalisation d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) » notifié le 3 mars 2021 au groupement conjoint des sociétés EVEN CONSEIL/SOGEFI.

Considérant que suite à leur absorption par la société CITADIA, la Société EVEN CONSEIL, membre du groupement conjoint composé des sociétés EVEN CONSEIL/SOGEFI, titulaire du marché relatif à la réalisation d'un règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ont été dissoutes sans liquidation du seul fait de la réalisation de la fusion en date du 01 /01/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : accepte l'acte modificatif n°1 conformément aux dispositions de l'article R2194-6 du Code de la commande publique (CCP), le présent avenant a pour objet la cession de la part du marché respectivement exécuté par la Société EVEN CONSEIL au profit de la société CITADIA, sans autres modifications substantielles.

DECISION 2024 - 25 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE REVÊTEMENT, RENFORCEMENT DES VOIRIES - PROGRAMME 2024

Le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,

VU la décision d'attribution en date du 23 mai 2024 N° 2024-11 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le Cahier des Clause Administratives (CCAP) article 3 – paragraphe 2 sur les modalités de variation des prix conformément à l'article R.2112-14 du Code de la commande publique ;

Considérant que lors de sa rédaction des erreurs matérielles se sont glissées dans le CCAP (article 4. Durée-délai d'exécution-Pénalités et primes) paragraphes 1 et 2 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les prix sont désormais révisibles de la manière suivante :

Le choix de l'index de référence est TP08 : Routes et aérodromes avec fournitures (sauf fournitures et répandages d'enrobés).

Les prix seront révisés, en hausse comme en baisse, le coefficient de révision On applicable est donné de la manière suivante :

$$C(n) = 0,3 + 0,7 \times I(n) : i(o)$$

dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I , respectivement au mois zéro et au mois n . Le mois zéro étant le mois de remise des offres.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée. Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

ARTICLE 2 : De modifier les erreurs matérielles dans le CCAP (article 4) en précisant que l'accord cadre est conclu jusqu'au 31 décembre 2024 inclus et que les candidats devront être en mesure de réaliser la majorité des prestations avant le 15 septembre 2024.

DECISION 2024 – 26 - Mise à Disposition d'un instructeur ADS de la CCBDP à la mairie de Lalinde

Le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,

VU la délibération du 23 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22-4 du Code susvisé.

Considérant les difficultés de personnel que rencontre le service urbanisme de la mairie de Lalinde ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la CCBDP consent à mettre à disposition de la mairie de Lalinde un agent instructeur 4h par semaine pour une durée de 1 mois.

ARTICLE 2 : cette mise à disposition sera remboursée intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et astreintes) par la structure d'accueil.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président souhaite donner des informations concernant l'avancement du PLUI. Il explique que s'agissant de l'enquête publique, un avis favorable avec prescriptions a été rendu. Toutes les communes ont été reçues (sauf Molières qui le sera dans la semaine).

Un Maire manifeste son mécontentement face au refus d'un gros projet sur sa commune, mais le Président explique que tous les dossiers ont été défendus en CDPNAF.

Le Président rappelle les différentes dates à venir :

- La conférence des Maires qui aura lieu le Mardi 19 Novembre à 18h à la CCBDP ;
- Le conseil communautaire pour l'approbation du PLUI aura lieu le mardi 26 Novembre.
- Le jeudi 24 octobre à 17h , le Président organise un point juridique post enquête publique avec l'intervention de Maitre Nicolas ZINAMSGVAROV. Les Maires et les conseillers sont invités à cette rencontre qui permettra d'alerter sur les éventuels points de fragilité juridique du PLUI.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h22.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 29 octobre 2024 à 18h30, salle La Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

AR Prefecture

024-200034833-20240924-2024_09_24_1C-DE

Reçu le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2024

Département 24

Ensemble intercommunal: 200034833 CC DES BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-57 926
Montant reversé Ensemble intercommunal	534 374
Solde FPIC Ensemble intercommunal	476 448

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-28 149	-36 594	-19 704	-28 149	259 648	337 542	181 754	259 648	231 499	231 499
Part communes membres	-29 777	-21 332	-38 222	-29 777	274 726	196 832	352 620	274 726	244 949	244 949
TOTAL	-57 926	-57 926	-57 926	-57 926	534 374	534 374	534 374	534 374	476 448	476 448

Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
24005	ALLES-SUR-DORDOGNE	-496	-496	7 478	7 478	6 982	6 982
24022	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	-377	-377	3 080	3 080	2 703	2 703
24023	BANEUIL	-1 068	-1 068	0	0	-1 068	-1 068
24027	BAYAC	-567	-567	4 794	4 794	4 227	4 227
24028	BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD	-2 960	-2 960	22 936	22 936	19 976	19 976
24043	BIRON	-300	-300	1 881	1 881	1 581	1 581
24052	BOUILLAC	-184	-184	2 411	2 411	2 227	2 227
24060	BOURNIQUEL	-114	-114	1 517	1 517	1 403	1 403
24068	LE BUISSON-DE-CADOUIN	-2 813	-2 813	32 844	32 844	30 031	30 031
24073	CALES	-590	-590	6 698	6 698	6 108	6 108
24080	CAPDROT	-676	-676	6 843	6 843	6 167	6 167
24088	CAUSE-DE-CLERANS	-408	-408	6 114	6 114	5 706	5 706
24143	COUZE-ET-SAINT-FRONT	-990	-990	11 484	11 484	10 494	10 494
24195	GAUGEAC	-166	-166	1 518	1 518	1 352	1 352
24223	LALINDE	-4 778	-4 778	33 889	33 889	29 111	29 111
24228	LANQUAIS	-691	-691	8 131	8 131	7 440	7 440
24231	LAVALADE	-135	-135	1 664	1 664	1 529	1 529
24242	LIORAC-SUR-LOUYRE	-366	-366	3 744	3 744	3 378	3 378
24244	LOLME	-232	-232	3 439	3 439	3 207	3 207
24257	MARSALES	-296	-296	3 716	3 716	3 420	3 420
24260	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	-1 176	-1 176	13 795	13 795	12 619	12 619
24273	MOLIERES	-484	-484	6 304	6 304	5 820	5 820
24280	MONPAZIER	-759	-759	5 932	5 932	5 173	5 173
24281	MONSAC	-311	-311	2 782	2 782	2 471	2 471
24290	MONTFERRAND-DU-PERIGORD	-307	-307	2 505	2 505	2 198	2 198
24307	NAUSSANNES	-325	-325	4 136	4 136	3 811	3 811
24327	PEZULS	-209	-209	2 307	2 307	2 098	2 098
24334	PONTOURS	-266	-266	3 394	3 394	3 128	3 128

AR Prefecture

024-200034833-20240924-2024_09_24_1C-DE

Recueil le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

24338	PRESSIGNAC-VICQ	-610	-610	7 128	7 128	6 518	6 518
24347	RAMPILLY	-189	-189	2 423	2 423	2 234	2 234
24361	SAINT-AGNE	-535	-535	6 497	6 497	5 962	5 962
24378	SAINT-AVIT-RIVIERE	-200	-200	1 241	1 241	1 041	1 041
24379	SAINT-AVIT-SENEUR	-668	-668	7 407	7 407	6 739	6 739
24382	SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	-1 235	-1 235	4 443	4 443	3 208	3 208
24384	SAINT-CASSIEN	-97	-97	466	466	369	369
24393	SAINTE-CROIX	-164	-164	1 538	1 538	1 374	1 374
24405	SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	-660	-660	5 114	5 114	4 454	4 454
24407	SAINTE-FOY-DE-LONGAS	-414	-414	3 714	3 714	3 300	3 300
24445	SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	-257	-257	2 145	2 145	1 888	1 888
24446	SAINT-MARCORY	-102	-102	709	709	607	607
24495	SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	-160	-160	1 576	1 576	1 416	1 416
24542	SOULAURES	-156	-156	862	862	706	706
24558	TREMOLAT	-1 194	-1 194	9 984	9 984	8 790	8 790
24560	URVAL	-233	-233	2 390	2 390	2 157	2 157
24566	VARENNES	-525	-525	7 801	7 801	7 276	7 276
24570	VERDON	-69	-69	511	511	442	442
24572	VERGT-DE-BIRON	-265	-265	3 441	3 441	3 176	3 176
TOTAL		-29 777	-29 777	274 726	274 726	244 949	244 949



TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/10/2024

Catégories	Effectifs pourvus						Emplois vacants	Effectifs budgétaires
	Titulaires ou Stagiaires			Non Titulaires				
	TC	TNC	Durée Hebdo.	TC	TNC	Durée Hebdo.		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Emploi Fonctionnel								
Directeur général des services	A	1						1
Cadre d'emplois : Attachés territoriaux								
Attaché hors classe	A						1	0
Attaché principal	A	2						2
Attaché	A	2		1				3
Cadre d'emplois : Rédacteurs								
Rédacteur	B	4						4
Rédacteur principal 2ème cl	B	1						1
Rédacteur principal 1ère cl	B	2		1				3
Cadre d'emplois : Adjoint administratifs								
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	8						8
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	1					1	1
Adjoint administratif	C	3		3			1	6
Adjoint administratif	C				1	33		1
Adjoint administratif principal 2ème cl	C					33	1	0
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	32					1
FILIERE TECHNIQUE								
Cadre d'emplois : Ingénieurs								
Ingénieur	A	1						1
Cadre d'emplois : Techniciens								
Technicien principal 2ème cl	B			1				1
Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise								
Agent de maîtrise	C	1						1
Agent de maîtrise principal	C	4					1	4
Cadre d'emplois : Adjoint techniques								
Adjoint technique principal 1ère cl	C	14		1			1	15
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	28					1
Adjoint technique principal 2ème cl	C	5						5
Adjoint technique principal 1ère cl	C	1	18					1
Adjoint technique principal 2ème cl	C	1	31					1
Adjoint technique	C				1	29,5		1
Adjoint technique	C	5		5			2 + 1	10
Adjoint technique	C				1	12,5		1
Adjoint technique	C				1	23h		1
Adjoint technique	C				1	10,75		1
Adjoint technique	C				1	16,82		1
Adjoint technique	C	1	18,75					1
Adjoint technique	C				1	4,28		1
Adjoint technique	C				1	3,36		1
Adjoint technique	C	1	30		1	30		2
Adjoint technique	C				1	12h		1
Adjoint technique	C				1	7,25		1
Adjoint technique	C	1	33					1
Adjoint technique	C				1	21,5h		1
Adjoint technique	C	1	28					1
FILIERE ANIMATION								
Cadre d'emplois : adjoints d'animation								
Adjoint d'animation principal 1ère cl	C	1						1
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	2					1	2
Adjoint d'animation	C	2		6				8
Adjoint d'animation	C				1	30		1
Adjoint d'animation	C				1	27,75		1
Adjoint d'animation	C				1	27		1
Adjoint d'animation	C				2	22,5		2
Adjoint d'animation	C				1	20		1
Adjoint d'animation	C				1	4		1
Adjoint d'animation	C				1	32		1
FILIERE SPORTIVE								
Cadre d'emploi : Educateurs des activités physiques et sportives								
Educateur des activités physiques et sportives	B	1						1
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Cadre d'emplois : Médecins								
Médecin hors classe	A				1	26,25	1	1
Cadre d'emplois : éducateurs jeunes enfants								
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	2						2
Educateur jeunes enfants	A				1	24		1
Cadre d'emplois : Puéricultrices								
Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture								
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5						5
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	28					1
Cadre d'emplois : agents sociaux								
Agent social principal 1ère cl	C	1	30					1
Agent social principal 1ère cl	C	2	28					2
Agent social principal 2ème cl	C	1						1
Agent social	C			1		31,5		1
Agent social	C		28				1	0
Agent social	C	1	32					1
Agent social	C	2		1				3
Cadre d'emplois : ASEM								
Agent spé. Principal 1ère cl	C	1	21,5					1
Agent spé. Principal 1ère cl	C	1	27					1
TOTAL BUDGETAIRE		70	15		20	22		15
								127

À Lalinde,
 le 25/09/2024
 Le Président,
 Jean-Marc Gouin





FINANCES PUBLIQUES

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 06/10/2023

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE

PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE

72 Rue Abbé de l'épée

33000 BORDEAUX

Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone secrétariat : 05 56 90 76 00

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Pascal BADOUR

Courriel : pascal.badour@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.32.36.83.44.

Réf DS:13732757

Réf OSE : 2023-24223-70475

Le Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Communauté de Communes (CDC)
des Bastides Dordogne-Périgord

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

4 avenue Jean Moulin, 24150 Lalinde

Valeur :

46 000 €, soit environ 40 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Madame Séverine AMAR

2 - DATES

de consultation :	12/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	02/10/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	X
Acquisition :	
Prise à bail :	
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	X
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	

3.3. Projet et prix envisagé ou négocié par le consultant :

Cession par la Communauté de Communes (CDC) des Bastides Dordogne-Périgord d'un terrain situé en zone 1 de sismicité et en sites patrimoniaux remarquables (canal de Lalinde). Ce terrain a été acheté l'année dernière par la CDC qui a supporté des coûts et souhaite le vendre désormais en couvrant ses charges (étude de sol, frais de notaire et d'agence...). Le prix de vente envisagé est de 56 400 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN**4.1. Situation générale**

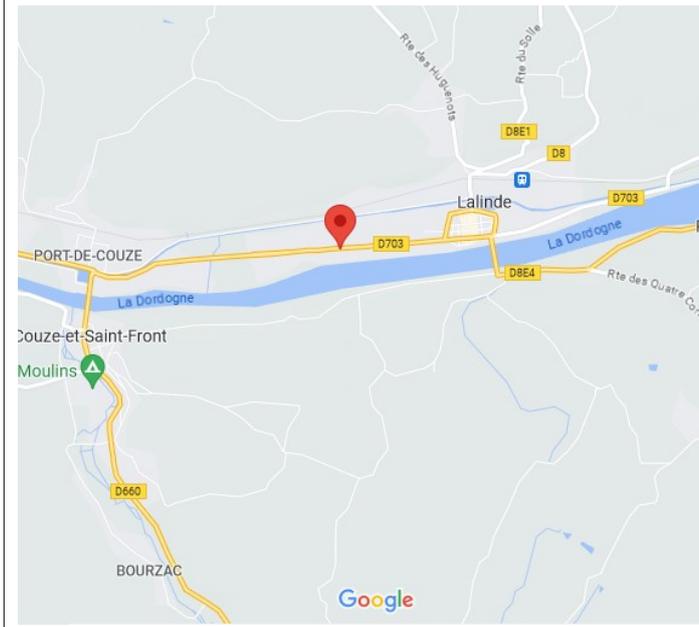
Terrain situé sur la commune de Lalinde, au sud du département de la Dordogne.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Terrain situé en cœur de commune, entre canal et le fleuve de la Dordogne.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Localisation du bien



Parcellaire



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Lalinde	BA 204	4 avenue Jean Moulin	1 137 m ²	Terrain non bâti
TOTAL			1 137 m ²	

4.4. Descriptif

Terrain nu, plat, de forme régulière, d'une surface de 1 137 m², situé en zone constructible au PLU (UB). Le terrain peut être qualifié de terrain à bâtir.

Le terrain a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé le 09/06/2022 en vue de la création d'un lotissement à usage de cuisine centrale.

Extraits du permis d'aménager :

Le terrain, objet du présent dossier de permis d'aménager est situé en zone constructible (Zone UB) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cette zone, de façon générale, recouvre les secteurs urbanisables.

Il n'est pas prévu de règlement de lotissement afin de compléter la réglementation applicable au terrain.

De plus, ce lotissement se situe dans le périmètre du site patrimonial remarquable du canal de LALINDE.

En conséquence, le présent dossier, ainsi que les permis de construire ultérieurs sont soumis à l'avis conforme des Architectes des Bâtiments de France.

Le terrain, objet du présent dossier de permis d'aménager a une superficie totale de 1 137 m². Il sera destiné à la construction d'une cuisine centrale qui fera l'objet d'un dépôt ultérieur de permis de construire par la communauté de communes.

Il est en nature de pré, non exploité par l'activité agricole.

Le terrain ne comporte pas d'élément particulier à conserver ou à protéger.

Le terrain se présente sous la forme d'un plateau.

Le projet sera desservi par l'avenue Paul Langevin, en façade du terrain.

L'ensemble des réseaux d'adduction d'eau potable, d'électricité, et de téléphone sont existant en périphérie immédiate du terrain.

La présente opération s'inscrit parfaitement dans le cadre du développement de l'habitat dans la commune.

De plus elle correspond au souhait prononcé par la commune lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à savoir développer l'urbanisation à proximité immédiate du bourg.

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de l'habitat existant à proximité.

Les réseaux étant préexistants, l'opération ne nécessitera pas d'extension de réseaux.

ARTICLE 1 - OBJET DU PROGRAMME

~~Mme~~ Le terrain objet du présent dossier de permis d'aménager est situé à l'Ouest du bourg, à proximité immédiate du collège et d'une zone commerciale, au 78 avenue Paul Langevin, sur le territoire de la commune de LALINDE.

Ce lotissement est réalisé par Mme Suzy WATTEBLED, ci-après dénommé "Le Lotisseur".

Ce lotissement est soumis à permis d'aménager en application de l'article R 421-19 du Code de l'Urbanisme : "*doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager les lotissements [...] qui sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement.*"

Ce lotissement ne comprend pas de voirie ou d'espace commun.

Les réseaux existent au droit du terrain, sur le domaine public.

En conséquence, cette opération ne nécessite pas de travaux de la part du lotisseur, en application de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Tous les raccordements aux réseaux existants seront réalisés par l'acquéreur des lots.

ARTICLE ~~2~~ EAU POTABLE

Une canalisation d'adduction d'eau potable existe à proximité et dessert les habitations existantes.

Les acquéreurs des lots feront installer leurs branchements par la compagnie concessionnaire du réseau d'eau.

Chaque branchement particulier sera équipé d'une vanne de prise en charge avec bouche à clé, au départ de la conduite, et d'un regard destiné à recevoir le compteur d'eau.

ARTICLE 3 - ELECTRICITE

Une ligne électrique basse tension existe au droit du terrain.

Les acquéreurs des lots feront installer leurs branchements par Enedis.

Ces branchements seront de préférence réalisés en souterrain.

Chaque branchement sera constitué d'un coffret normalisé, implanté en limite du domaine public.

ARTICLE 4 - TELEPHONE

Le réseau de téléphone existe à proximité du terrain.

Les acquéreurs des lots feront installer leurs branchements par Orange.

Ces branchements seront de préférence réalisés en souterrain.

Chaque branchement sera constitué d'un regard carré de dimension 30 cm x 30 cm, implanté à l'intérieur du lot.

ARTICLE 5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Le réseau d'assainissement des eaux usées existe à proximité du terrain.

Les acquéreurs des lots feront installer leurs branchements par la collectivité.

Chaque branchement sera constitué d'un regard carré de dimension 30 cm x 30 cm, implanté en façade du lot.

ARTICLE 6 - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Actuellement, les eaux pluviales provenant du terrain objet du présent dossier de permis d'aménager sont évacuées par infiltration naturelle et par ruissellement naturel.

Les acquéreurs des lots devront assurer la gestion des eaux pluviales provenant du ruissellement naturel, des toitures, ainsi que de toutes les surfaces imperméabilisées par infiltration dans leurs propres parcelles.

Les acquéreurs pourront aussi mettre en place des dispositifs de rétention des eaux pluviales.

ARTICLE 7 - BORNAGE DES LOTS

Préalablement à la vente du lot, le lotisseur a fait procéder à ses frais au bornage général du lot, par M. Jean ROUGIER, alors Géomètre-Expert à Lalande, auteur des plans du lotissement.

Dans le dossier de déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, le lotisseur devra fournir une attestation de bornage du Géomètre-Expert, à laquelle sera annexé un plan.



4.5. Surfaces du bâti

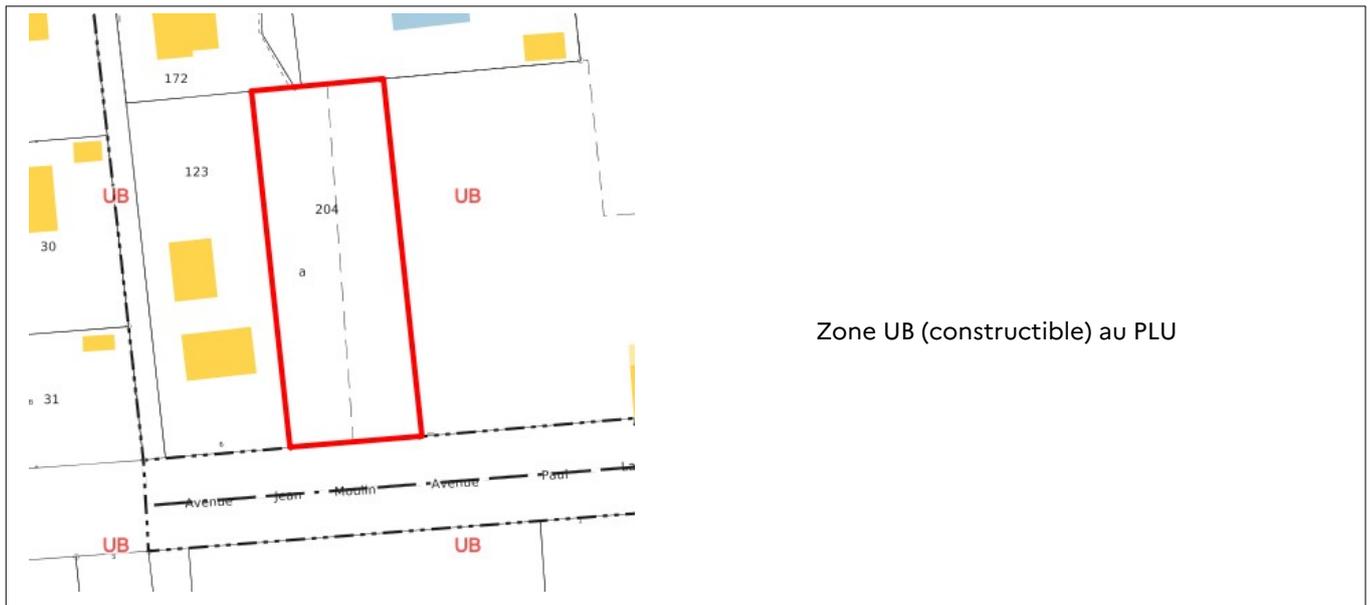
Sans objet.

5 - SITUATION JURIDIQUE**5.1. Propriété de l'immeuble**

Communauté de Communes (CDC) des Bastides Dordogne-Périgord

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME**Règles actuelles**

Zone UB (constructible) au PLU

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone UB
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	

Principales caractéristiques du règlement de la zone

ZONE URBAINE D'HABITATIONS, DE COMMERCES ET DE SERVICES
CORRESPONDANT AUX EXTENSIONS DU CENTRE DE LALINDE AINSI QU'AUX BOURGS-
QUARTIERS DE PORT-DE-COUZE, SAUVEBOEUF, SAINTE-COLOMBE.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN OEUVRE

Méthodes	Motivation
La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison ...	qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Ventes récentes (moins de 5 ans) de terrains à bâtir :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien	Zonage
2404P01 2023P03432	223//BB/220// 223//BB/218// 223//BB/225// 223//BB/222//	LALINDE	LES GALANDOUX	26/01/2023	21805	665 000	31	TAB	1AUx*
2404P01 2021P05631	223//BE/253//	LALINDE	LES MAGNAS	12/03/2021	2660	45 220	17	TAB	1AUd*
2404P01 2021P16274	223//BE/349// 223//BE/348//	LALINDE	LES MAGNAS	21/08/2021	119	2 380	20	TAB	1AUd*
2404P01 2021P16031	223//BE/350// 223//BE/351//	LALINDE	LES MAGNAS	21/08/2021	1625	34 500	21	TAB	1AUd*
2404P01 2021P18880	223//AV/299//	LALINDE	MAISONNEUVE	07/09/2021	2500	38 000	15	TAB	1AUc*
2404P01 2022P02661	223//BD/260//	LALINDE	LE PORT DE COUZE	17/01/2022	1113	29 000	26	TAB	1AUb*
2404P01 2022P08461	223//BE/353// 223//BE/354//	LALINDE	SAINT SULPICE	06/04/2022	1543	22 500	15	TAB	UC
2404P02 2020P03843	223//BE/345//	LALINDE	LE SOUCI	06/10/2020	2124	30 000	14	TAB	UC
2404P01 2023P07253	223//BE/97//	LALINDE	LA FONT DU CHIEN	23/03/2023	3341	49 000	15	TAB	UC
2404P01 2023P03316	223//AX/64//	LALINDE	18 BD DE LA RESISTANCE	30/01/2023	278	11 000	40	TAB	UA
2404P02 2018P04191	223//BD/245//	LALINDE	LE PORT DE COUZE	28/09/2018	1028	30 000	29	TAB	1AUb* (40%) et UB (60%)
2404P02 2020P01966	223//AW/194//	LALINDE	LE TERME	29/04/2020	783	50 000	64	TAB	1AUb*
2404P02 2018P02702	223//BD/259//	LALINDE	LE PORT DE COUZE	13/06/2018	1126	30 000	27	TAB	1AUb*
2404P02 2020P03033	223//BE/346//	LALINDE	LE SOUCI	30/07/2020	2226	30 000	13	TAB	UC
2404P02 2020P01077	223//AV/44//	LALINDE	LES RUSSACS	27/02/2020	835	16 500	20	TAB	UC
							Moyenne	24	
							Médiane	20	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeurs retenues

En ne retenant que les terrains à bâtir classé en zone UB ou 1Aub* (ayant pour vocation de devenir des secteurs UB) :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien	Zonage
2404P01 2022P02661	223//BD/260//	LALINDE	LE PORT DE COUZE	17/01/2022	1113	29 000	26	TAB	1Aub*
2404P02 2018P04191	223//BD/245//	LALINDE	LE PORT DE COUZE	28/09/2018	1028	30 000	29	TAB	1Aub* (40%) et UB (60%)
2404P02 2020P01966	223//AW/194//	LALINDE	LE TERME	29/04/2020	783	50 000	64	TAB	1Aub*
2404P02 2018P02702	223//BD/259//	LALINDE	LE PORT DE COUZE	13/06/2018	1126	30 000	27	TAB	1Aub*
							Moyenne	36	
							Médiane	28	

Sachant que la parcelle objet de la présente évaluation n'est pas viabilisée mais dispose de tous les réseaux nécessaires au droit du terrain. Sachant également que cette parcelle a été acquise il y a tout juste 1 an (acte du 05/10/2022 n°2404P01 2022P21833) par la CDC au prix de 46 000 €, soit une valeur unitaire d'environ 40 €/m² proche de la valeur moyenne de 36 €/m². **En conséquence, la valeur unitaire de 40 €/m² est retenue pour la présente évaluation.**

Calcul de la valeur vénale : 1 137 m² X 40 €/m² = 45 480 € arrondie à 46 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **46 000 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 41 400 €.

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si la décision* n'était pas prise ou l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

AR Prefecture

024-200034833-20240924-2024_09_24_3-DE

Reçu le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou territorial de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la
Gironde et par délégation,



BADOUR Pascal

Inspecteur des Finances publiques



FINANCES PUBLIQUES

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Finances Publiques

Le 25/06/2024

**Direction régionale des Finances Publiques de
Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde**

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 40 45 00 46

Le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
à
Monsieur le Président de la communauté de communes
des Bastides Dorgogne-Périgord

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Amélie DINET-GARBAY

Courriel : amelie.dinet-garbay@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.29.94.21.18

Références : n° OSE : 2024-24068-27578- n°DS : 17133101

Vos réf. :

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](#)



Nature du bien :

Dépendance - Garage

Adresse du bien :

Rue des Martyrs – 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN

Valeur :

10 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Séverine AMAR – Responsable service Administration Générale

2 - DATES

de consultation :	09/04/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	30/06/2024
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	09/04/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé :

La commune souhaite céder un bâtiment à usage de garage à un particulier.

Prix envisagé : non communiqué

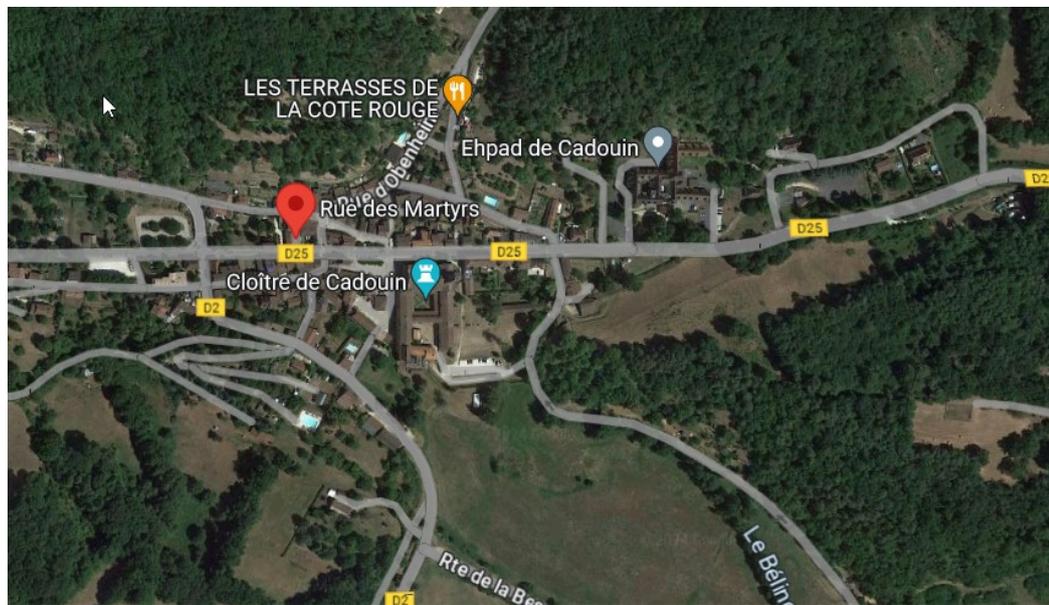
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

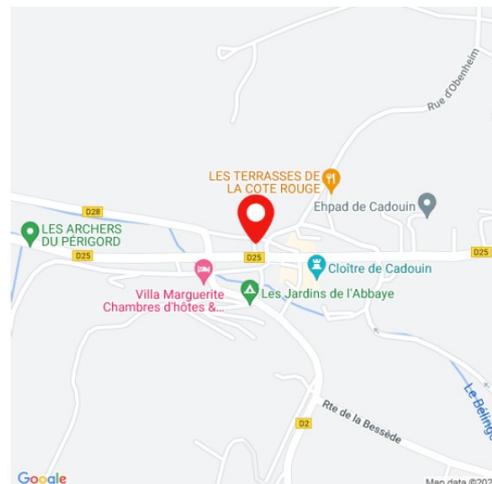
La parcelle est située sur la commune de Le Buisson-de-Cadouin, commune rurale de Dordogne, en centre-bourg.

Situation géographique du bien au sein de la commune



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Environnement - Situation



Établissements scolaires

 Écoles primaires	Distance	Temps de trajet	Déplacement
École Primaire 2 6 Rue Fénélon, 24480 Le Buisson-de-Cadouin	4602 m	7 min	En voiture
École Élémentaire Lieu-dit Le Bourg, 24480 Alles-sur-Dordogne	5418 m	10 min	En voiture
École Élémentaire C201, 24440 Montferrand-du-Périgord	6726 m	8 min	En voiture
École Élémentaire D29, 24150 Badefols-sur-Dordogne	7214 m	9 min	En voiture
École Primaire Rue des Écoles, 24510 Trémolat	7816 m	13 min	En voiture

Pas de collèges à proximité de cette adresse.

Pas de lycées à proximité de cette adresse.

Transports en commun

Pas de bus à proximité de cette adresse.

Pas de métros/trams à proximité de cette adresse.

Pas de trains à proximité de cette adresse.

Services de proximité

 Santé Nombre d'établissements	 5 min à pied	 10 min à pied	 5 min en voiture	 10 min en voiture
Médecine générale	0	0	0	2
Pharmacies	0	0	0	2
Hôpitaux et cliniques	0	0	0	0

 Commerces Nombre d'établissements	 5 min à pied	 10 min à pied	 5 min en voiture	 10 min en voiture
Boucheries	0	0	0	1
Supermarchés	1	1	1	8
Banques	1	1	1	6
Épiceries	1	1	1	13
Bureaux de poste	0	0	0	2
Boulangeries	0	0	0	2

AR Prefecture

024-200034833-20240924-2024_09_24_4-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

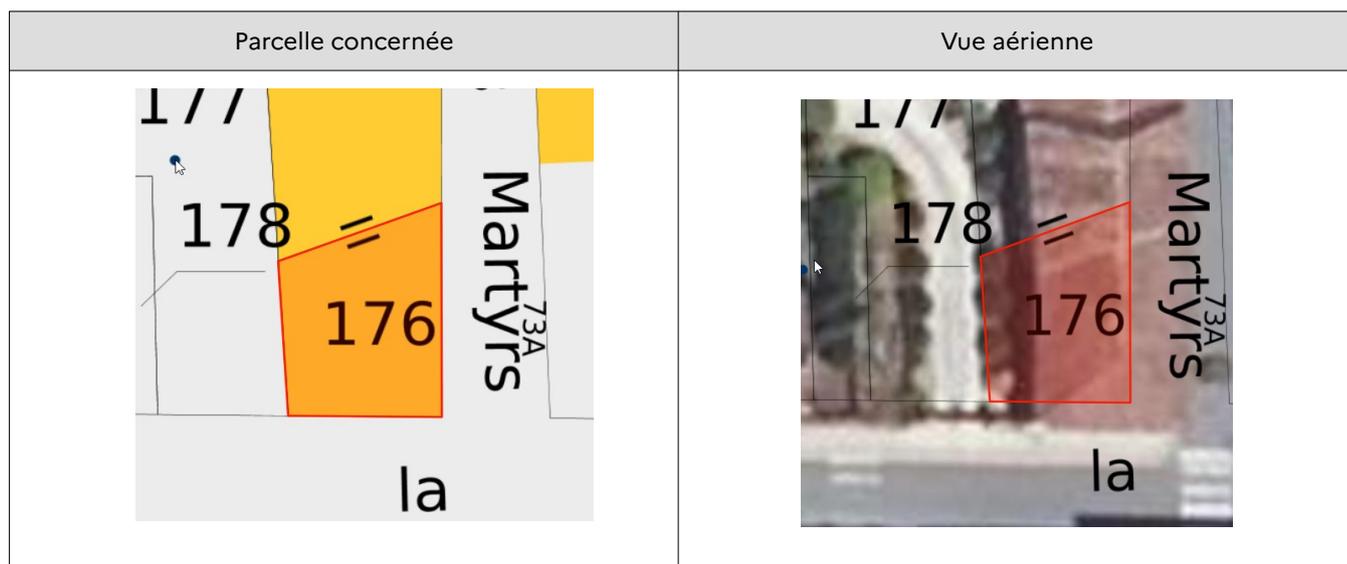
Activités Nombre d'établissements				
	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture
Restaurants	10	10	10	> 20
Bars	1	1	1	3
Snacks	1	1	1	9
Salles de sport	0	0	0	0
Parcs et squares	0	0	0	1
Cinémas	0	0	0	1

4.3. Références cadastrales

La parcelle sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse / Lieu dit	Parcelle cadastrale	Superficie
LE BUISSON-DE-CADOUIN	RUE DES MARTYRS	AB 176	61 m ²

4.4. Descriptif :



Il s'agit d'un garage de 61 m², selon les informations du cadastre, en pierres, avec porte en bois. Le bâtiment est en mauvais état, surtout la toiture.

Photos



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

Liste des titulaires de droit de la parcelle AB 0176 (DORDOGNE ; LE BUISSON-DE-CADOUIN)

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE CADOUIN	U24626200		P	MAIRIE ANNEXE CADOUIN 24480 LE BUISSON DE CADOUIN	PBBRZD

5.2. Conditions d'occupation : estimée libre de toute occupation

6 - URBANISME**6.1. Règles actuelles**

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé le 16/01/2019
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	UA - Zone urbaine ancienne et dense
Servitudes	Zone archéologique sensible Protection monuments historiques Zone humide urbanisée

Extrait du plan de zonage**7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE**

Méthode par comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier :

- des termes de garage,

8 - MÉTHODE MISE EN ŒUVRE**8.1. Études de marché****8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison**

- Sources : recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP (base de données patrimoniales, applicatif permettant de géolocaliser les transactions de même consistance),
- Critères de recherche : la recherche porte sur des termes de garages sur la commune de Le Buisson-de-Cadouin et des communes proches

AR Prefecture

024-200034833-20240924-2024_09_24_4-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

➤ Termes de comparaison recensés :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface utile	Prix total	Prix/m ²	Commentaires	
2404P01 2023P14855	068//A//2980//	LE BUISSON-DE-CADOUIN	RUE EUGENE LEROY	21/07/2023	19 m ²	200 €	11 €	Un garage	
2404P01 2023P02434	B//40//	SIORAC EN PERIGORD	LE BOURG	02/02/2023	115 m ²	19 000 €	165 €	Un garage	
2404P01 2020P01239	AB//289//306//	LE BUISSON-DE-CADOUIN	RUE DE LA COTE ROUGE	28/02/2020	45 m ²	20 000 €	444 €	Une grange en état d'inhabitabilité avec terrain	
2404P01 2019P04675	AB//187//	LE BUISSON-DE-CADOUIN	PLACE GERAUD DE SALLES	15/10/2019	24 m ²	1 200 €	50 €	Un garage	
2404P01 2020P00901	B//1435//1437//	SIORAC EN PERIGORD	235 IMPASSE DE L'EGUISE	11/03/2020	12 m ²	3 000 €	250 €	Un bâtiment à usage de garage avec jardin	
							Moyenne	184 €	
							Médiane	165 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

La moyenne de l'ensemble des termes de comparaison s'établit à environ 184€/m² et la médiane à 165€/m².

Les termes de comparaison concernent des garages ou granges dans un secteur proche.

La fourchette des prix s'étend de 11€/m² à 444€/m².

Le terme n°2 concerne un garage situé en centre bourg d'une commune proche.

Les termes dont la surface est inférieure à 25m², sont peu pertinents.

Le bien objet de l'évaluation est en nature de garage, sans terrain, et il nécessite des travaux de rénovation.

A titre de comparatif, des termes de garage situés en Dordogne, sur d'autres communes sont présentés.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface utile	Prix total	Prix/m ²	Commentaires	
2404P01 2021P05866	167//AB/565//	EYMET	19 AV DES MARGUERITES	11/03/2021	40 m ²	7 000 €	175 €	Un garage	
2404P01 2022P09733	348//AB//53//	RAZAC-D'EYMET	251 RUE DE LA MAIRIE	13/05/2022	60 m ²	10 000 €	167 €	Un garage	
2404P01 2021P01126	167//AB//438//	EYMET	13 RUE DU VEAU	15/01/2021	46 m ²	1 000 €	22 €	Un garage en ruine	
							Moyenne	121 €	

Le terme n°2 concerne un garage de 60 m², le prix de vente est de 167€/m².

Au regard de l'ensemble de ces éléments, **il sera retenu un prix unitaire de 165€/m², prix correspondant à la médiane des termes et proche des termes les plus pertinents.**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de ce bien est estimée à la somme de 10 000 € déterminée comme suit :

Parcelle	Nature du bien	Surface habitable	Prix unitaire retenu/m ²	Valeur vénale
AB 176	Garage	61 m ²	165 €	10 065,00 €
TOTAL ARRONDI A				10 000 €

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **10 000 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur minimale de cession de 9 000 €.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.* En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis. Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Par délégation,

L'évaluatrice du pôle d'évaluation domaniale



Amélie DINET-GARBAY

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ARTICLE 5 : PROGRAMMATION ET REPARTITION DU FINANCEMENT

Structure organisatrice (adresse du siège social)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'organisateur	Subvention prévisionnelle des collectivités publiques	Montant subvention affectée par le Département
Association Lire et Relire Mairie 36 boulevard Stalingrad 24150 LALINDE SIRET 829897818 00029	8ème Festival de littérature "Lire en Bastides"	27, 28 et 29/09/2024 Lalinde	27.980 €	CCBDP: 2100 € Région: 2000 €	2.100 €
Magie Cinéma Mairie 4 rue François Meulet 24480 LE BUISSON DE CADOUIN SIRET: 911161412 00018	Séances cinéma et peinture avec conférences Animation historique autour de l'Arménie avec un film original sur Manouchian en présence de son réalisateur Invitation du festival du film de Sarlat (conférences, échange avec les scolaires)	3 dates sur les mois d'avril, mai et juin 2024 Avril 2024 Novembre 2024	6.250 €	Commune: 2000 € CCBDP: 600	600 €
Association Expression Artistique et Culturelle de Cadouin Mairie Annexe de Cadouin Place de l'Abbaye 24480 CADOUIN SIRET: 827993981 00014	Soirée concert (Groupe Mylkia's Soul Brothers et Groupe Macha) Spectacle jeune public sur deux samedis matins avec Etienne Roux	Juin 2024 Cadouin Automne 2024 Cadouin	5.007 €	Commune : 800 € CCBDP: 500 €	500 €
Amicale Laïque du Buisson de Cadouin Mairie 24480 LE BUISSON DE CADOUIN SIRET: 377838933 00010	Spectacle de rue jeune public "Electrobotacaddie" par Etienne Roux Spectacle interactif et familial "La pire Pirate de tout l'étang"	22/03/2024 Le Buisson de Cadouin Décembre 2024 Le Buisson de Cadouin	3.856 €	CCBDP: 350 €	350 €

AR Prefecture

024-200034833-20240924-2024 09_24 DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

AR Prefecture

024-200034833-20240924-2024_09_24_7-DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

<p>La Cerise sous le Chapeau Lieu-Dit La Petite Cabane 24510 TREMOLAT SIRET 829996693 00018</p>	<p>Série de conférences de journalistes, écrivains, artistes, etc...</p>	<p>10 dates d'avril à octobre Trémolat</p>	<p>5.920 €</p>	<p>700 CCBDP: 800 € Commune: 700 €</p>	<p>2.300 €</p>
<p>Les Amis de la Bastide de Molières Mairie de Molières Rue Notre Dame 24480 MOLIERES SIRET 401355987 00017</p>	<p>Concert Bach avec la chorale Chantemonde ainsi que des professionnels</p>	<p>22/09/2024 Molières</p>	<p>4.800 €</p>	<p>CCBDP: 400 €</p>	<p>400 €</p>
<p>Comité des Fêtes de Molières Allée du Calpre 24480 MOLIERES SIRET 534392345 00011</p>	<p>Fête de la bière (concert Tchai Kolekhiv, Elekrika, Trio Loubeylya, Dézacordéon) Festival de théâtre "Molières en scène" "Au pied de mon arbre" - Cie du Coup Monté "Motus" - Cie Théâtre de l'Ours "Suzanne" - Cie du Vide et Avant "Crash" - Cie Hors-Jeu "Olga" - Chapka Cie</p>	<p>29/06/2024 Molières 13 et 14/09/2024 Molières</p>	<p>7.450 € 10.910 €</p>	<p>2300 CCBDP: 2.000 €</p>	<p>2.300 €</p>
<p>Association L'Œil Lucide 8 rue du Saint Suaire 24480 CADOUIN SIRET 519347413 00030</p>	<p>Festival "Les rencontres du réel" saison 2024 (cinéma, écoute sonore, expo, concerts autour de la réalisation documentaire et rencontres professionnelles)</p>	<p>24, 25, 31/05/2024 07, 08 et 09/06/2024 début novembre et fin octobre (Bergerac, Cadouin, le Buisson de Cadouin)</p>	<p>47.885 €</p>	<p>1500 CCBDP 5000 € Commune: 2000 €</p>	<p>1.500 €</p>
<p>Association Arcades Mairie 24480 LE BUISSON DE CADOUIN SIRET 477556617 00017</p>	<p>Saison de musique classique</p>	<p>De janvier à Décembre 2024 au Buisson de Cadouin (Pôle d'Animation Culturelle)</p>	<p>29.882 €</p>	<p>CCBDP: 2500 €</p>	<p>2.500 €</p>

AR Prefecture

024-200034833-20240924-2024_09_24_7-DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

<p>APE La Récré Action 66 rue du château 24150 BANEUIL SIRET: 799924782 00011</p>	<p>Intervention d'un duo composé de Philippe Frances et Michel Herblin pour les élèves de l'école de Couze et Saint Front suivi de l'organisation d'un concert</p>	<p>Octobre 2024 Couze et Saint Front</p>	<p>400 €</p>	<p>CCBDP: 100 €</p>	<p>100 €</p>
<p>ACEB Animation Culturelle en Beaumontois Mairie 24440 BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD SIRET 511083065 00017</p>	<p>Festival Bastid'Oc Série de conférences occitanes, Concert du groupe Nadau, bal trad occitan avec les musiciens des Botarels de Monpazier Rendez-vous du livre régional et de la culture occitane avec en clôture un concert oc de Marilis Orionaa</p>	<p>Du 13 au 18/03/2024 Beaumontois en Périgord 09/05/2024 Beaumontois en Périgord</p>	<p>27.300 €</p>	<p>CCBDP: 2000 € Commune: 800 €</p>	<p>2.000 €</p>
<p>Action Jeunes en Milieu Rural (AJMR) 1 Place du 8 Mai 1945 24150 LALINDE SIRET 449917988 00023</p>	<p>Organisation de spectacles et concerts Nuit de la lecture (lecture, chansons, magie, cirque) avec la Cie Passagers du vent "Princesses" par la Cie Dakatchiz Spectacle prévention du harcèlement par la Cie Histoire de Jouer Prévention au collège par la Cie Oxo</p>	<p>20/01/2024 Lalinde 17/04/2024 Lalinde 15/02/2024 Collège Lalinde 28/04/2024 Collège Lalinde</p>	<p>63.000 €</p>	<p>CCBDP: 1.500 €</p>	<p>1.500 €</p>
<p>Les Saisons de Quitterie Le Bourg 24510 SAINT MARCEL DU PERIGORD SIRET 521188912 00013</p>	<p>Concert de musique classique Quatuor Un oiseau américain avec Chiu-Jan Ying, violon; Domenico Milone, violoncelle; Laura Ensminger, alto et Laura Laillet, violon</p>	<p>07/06/2024 Saint Marcel du Périgord</p>	<p>2.775 €</p>	<p>CCBDP: 750 € 400 €</p>	<p>400 €</p>
<p>Foyer Laïque Rural de Cadouin Maire Annexe de Cadouin Place de l'Abbaye 24480 LE BUISSON DE CADOUIN SIRET 781647326 00011</p>	<p>7^{ème} concert autour de l'orgue de Cadouin avec les artistes Jean-Renaud Lhotte, violoncelliste; Frédéric Desenclos, organiste</p>	<p>28/09/2024 Cadouin (abbatiale)</p>	<p>2.500 €</p>	<p>CCBDP: 300 €</p>	<p>300 €</p>

AR Prefecture

024-200034833-2024-0924-2024_09_17-DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

Comité des Fêtes de Paleyrac Mairie Annexe de Paleyrac Le Bourg 24480 LE BUISSON DE CADOUIN SIRET 752576314 00013	Festival Paleyrac'Cordes Musiques et chansons tous styles (pop, rock, classique, folk, country, blues, musiques du monde, etc..)	08/06/2024 Paleyrac	9.200 €	550 CCBDP: 900€	
Cultures Loisirs Expressions à Monpazier (CLEM) Mairie 24 rue Notre Dame SIRET: 512172511 00010	38^{ème} Fête du Livre avec en amont une semaine d'interventions pédagogiques par trois artistes de la compagnie Oule Dire (2 classes au collège de Beaumont du Périgord, 1 classe à l'école élémentaire de Monpazier)	Du 16 au 22/09/2024 Beaumont du Périgord (collège) Monpazier	4.650 €	500 CCBDP: 750 € Commune: 750 €	500 €
SOUTIEN AUX PRATIQUES EN AMATEUR					
Club des Chênes Verts Mairie 24150 MAUZAC ET GRAND CASTANG SIRET: 810285148 00013	Soutien à la pratique du chant et du théâtre	Année 2024	5.250 €	CCBDP: 200 € Commune: 250 €	200 €
L'Atelier des Couleurs Mairie 24150 SAINT CAPRAISE DE LALINDE SIRET: 130009186 00011	Soutien à la pratique du dessin	Année 2024	2.865 €	Commune: 500 € CCBDP: 300 €	300 €
Association Pastel et Dessin des Bastides Mairie de Saint Agne 24520 SAINT AGNE SIRET: 823859574 00019	Exposition Festival du Pastel et Dessin	Du 14 au 29/09/2024 Saint Agne	4.720 €	300 CCBDP: 600 € Commune: 300 €	300 €
Action Jeunes en Milieu Rural 1 Place du 8 Mai 1945 24150 LALINDE SIRET 449917988 00023	Soutien aux pratiques artistiques	Année 2024	66.600 €	300 CCBDP: 1500 € Commune: 5.000 €	300 €
TOTAL					17.400 €



CONVENTION DE PARTENARIAT

EDF HYDRO Centre

et

**Communauté de communes
Bastides Dordogne-Perigord**

Pour

Le maintien d'un niveau d'eau dans le canal de Lalinde pendant l'abaissement de la retenue hydroélectrique de Mauzac pour satisfaire les usages et protéger la biodiversité.

La présente convention de partenariat est établie entre les soussignés :

ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), Société Anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros € (deux milliards zéro quatre-vingt-quatre millions trois cent soixante-cinq mille zéro quarante et un euros), dont le siège social est à Paris dans le 8^e arrondissement, 22-33 Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 081 317,

- Représentée par Vincent MARMONIER, agissant en qualité de Directeur DEVAT d'EDF Hydro Centre, dont le siège est situé 10 allée de Faugeras à Limoges, EDF Hydro Centre est dénommée ci-après « EDF »,

d'une part,

et

La communauté de communes bastides, Dordogne-Périgord, dont le siège est situé 12 avenue Jean MOULIN à Lalinde, n° siret : 200 034 833 00018

- Représenté par Jean Marc GOUIN, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes et désigné dans le texte par « CCBDP »,

d'autre part,

Dénommées ci-après ensemble « les parties »,

Préambule

EDF Hydro Centre est l'une des entités d'EDF qui produit de l'électricité entièrement d'origine hydraulique. Elle regroupe, autour d'un état-major situé à Limoges, 5 Groupes d'exploitation hydraulique (GEH), qui exploitent 115 aménagements sur un territoire de 22 départements et un Groupe de Maintenance Hydraulique (GMH).

EDF Hydro Dordogne exploite 28 aménagements hydroélectriques situés sur la rivière Dordogne et ses affluents et répartis sur 5 départements.

EDF, en tant que producteur hydroélectrique de référence, est engagée dans le développement et la protection des territoires autour des lacs artificiels et des cours d'eau comportant des aménagements hydroélectriques. Dans ce cadre, EDF s'implique et appuie le

développement durable des activités autour des lacs et des rivières et travaille avec les acteurs du territoire pour aboutir à un équilibre cohérent entre les usages multiples de l'eau, les activités connexes et l'environnement.

Le groupement d'usine de Tuilières gère la concession de l'aménagement hydro-électrique de Mauzac. Dans le cadre de la maintenance des ouvrages et plus particulièrement de la rénovation des vanne toits du barrage, EDF réalise un abaissement de la retenue de Mauzac de 327cm du 26 aout 2024 au 7 octobre 2024. Cette phase d'exploitation ne permet plus l'alimentation gravitaire en eau du canal de Lalinde.

CCBDP gère la concession du canal de Lalinde et assure donc l'exploitation et la maintenance des ouvrages. A ce titre, la communauté de commune assure un service à destination de plusieurs usagers et notamment de l'entreprise POLYREY (usine SEVESO) ce qui nécessite de maintenir un niveau d'eau suffisant dans les différents tronçons du canal.

La présente est accordée aux conditions définies dans les articles qui suivent et sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur actuelles et futures.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de financement des différents pompages supplémentaires et nécessaires pour maintenir un niveau d'eau suffisant dans les différents tronçons du canal en adéquation avec les besoins en eau des usagers et particulièrement la défense incendie des 2 entreprises industrielles (POLYREY et MUNSKJO)

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 26/08/2024 et est valable jusqu'au 31/12/2024.

Elle peut conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes, et arrêtés d'un commun accord, font l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA CCBDP

Dans le cadre de ces missions de concessionnaire du canal, la CCBDP s'engage à régler les factures des différents pompages initialement contractés par EDF nécessaires pour l'objet de la convention.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS D'EDF

En contrepartie des engagements de la CCBDP stipulés article 3 de la présente, EDF s'engage à :

- Prendre à sa charge et de manière indépendante la réalimentation du canal au droit du barrage de Mauzac (installation, location, fourniture d'énergie pour 3 pompes 900m³/h). Ce poste ne figure donc pas dans l'article 5.

- A participer pour tout ou partie au financement des pompages complémentaires qui se sont avérés nécessaire pour maintenir l'objet de la convention conformément à l'article 5.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION FINANCIERE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Dans le cadre de la présente convention, EDF s'engage à verser à la CCBDP au titre de sa participation au financement des actions présentées article 3.

Devis	Lieu	Installation, location, consommable pour	Prix (€HT)	Prise en charge par EDF du montant total TTC
N°DV0824091138	POLYREY	2 pompes 200m3/h	23 656€	100%
DV0824091155	LA GUILLOU	1 pompe 900 m3/h	38 048€	50%
DV0824091141	KIWI	1 pompe 900 m3/h	40 119€	50%

EDF et la CCBDP s'engagent à mener des actions afin de réduire les dépenses. EDF remboursera chaque poste au prorata du présent engagement sur présentation de la facture définitive TVA incluse.

EDF versera 50% du montant prévisionnel à la signature de la présente convention soit 31 644 € puis le solde sur présentation des factures définitives par la CCBDP. Ce solde interviendra en 2025 afin de déduire le FCTVA perçu du montant définitif.

IMPORTANT : le règlement de cette contribution s'effectue aux conditions suivantes :

À l'issue de la réalisation des engagements, une facture conforme ou un titre exécutoire de paiement doit être adressée sous format électronique au service comptable d'EDF.

Pour mettre en œuvre cette solution, le partenaire doit adresser un mail à :

projet-defacto@edf.fr (attention cette adresse n'est pas une adresse de facturation) afin qu'on lui communique ses identifiants qui lui permettront de se connecter à la plateforme dédiée pour le dépôt de sa facture. Un guide pour établir celle-ci ainsi qu'un autre pour le dépôt de votre facture vous sera envoyé en même temps que le numéro de la commande qui vous sera communiqué après signature de la présente convention.

Le paiement s'effectue par virement bancaire à 60 jours date d'émission de la facture.

Votre facture devra comporter :

- L'adresse de facturation :

EDF SA
FR03552081317
TSA 50008
45123 CHALETTE SUR LOING CEDEX
- Le n° de commande
- L'échéance de règlement : règlement à 60 jours
- Votre n° de SIRET

ARTICLE 6 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le représentant d'EDF pour l'exécution de la présente convention est :

David THOMAS ARCHAMBEAU

EDF Hydro Dordogne

Rue Docteur Valette

19000 TULLE

0685937279

david-1.thomas@edf.fr

Le représentant de la CCBDP pour l'exécution de la présente convention est :

Monique PELLETANT

DGS de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

12 avenue Jean Moulin

24150 LALINDE

monique.pelletant@ccbdp.fr

ARTICLE 7 - DROIT D'USAGE

EDF et la CCBDP s'autorisent mutuellement à utiliser à leurs fins propres de communication, des dossiers de presse, photos, films vidéo réalisés au cours du partenariat.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIETE

Il est rappelé qu'EDF et la CCBDP sont et restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle, des droits de propriété littéraire et artistique, des droits de communication et droits à l'image respectifs.

Il est précisé que la présente convention ne confère à chaque partie qu'un droit d'usage des signes distinctifs et des appellations de l'autre partie dans les strictes limites prévues à la présente convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET RESOLUTION

Toute inobservation par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre de la présente convention peut justifier sa résiliation, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant quinze jours à compter de sa réception.

En cas d'inexécution de ses obligations par [partenaire], la résiliation de la convention entraînera le remboursement à EDF de l'intégralité des sommes versées au titre de l'article 5 de la présente convention, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre EDF.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

À défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, il est fait expressément attribution de juridiction près des tribunaux compétents de Limoges, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

Fait à Tulle en 1 exemplaire numérique, le 16 septembre 2024

Pour EDF Hydro Centre
Le Directeur

Vincent MARMONIER

Pour la CCBDP
Le Président

Jean Marc GOUIN

